

Délibération n°30

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Tableau des effectifs :
actualisation**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°30 – Tableau des effectifs : actualisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.311 -1 à L.372-2 du Livre III relatif aux recrutements,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant le départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture principale de classe supérieure, remplacée par un agent titulaire du grade d'aide-soignante,

Considérant le départ par mutation d'un attaché territorial chargé de communication, remplacé par un agent au grade d'adjoint administratif,

Considérant le projet de création d'un service commun informatique auquel la commune de Châtel-Guyon souhaite adhérer et le transfert à RLV, par mutation d'un agent de la commune de Châtel-Guyon titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe,

Considérant le départ en retraite de l'agent en charge de l'assistance du Président et de la Direction Générale des Services, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et, son remplacement par un rédacteur principal de 2ème classe,

Considérant les besoins d'intervention des enseignants de l'école de musique,

Considérant les transformations de postes pour avancements de grade,

Considérant les propositions d'actualisation du tableau des effectives suivantes :

- **Pôle service à la population :**

- ❖ **Petite enfance :**

Poste supprimé	Poste créé	Motif	Service	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Aide-soignante	Remplacement d'un départ en retraite	Petite enfance	05/10/2022

- ❖ **Ecole de musique :**

Postes actuels	Postes transformés	Motifs	Services	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 12,50h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 14,00h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : accompagnement	Pôle service à la population	05/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 4,25h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe 6,00h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : Hautbois	Pôle service à la population	05/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 9,75h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 10,00h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : Clarinette	Pôle service à la population	05/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 10,25h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 11,50h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : violon et alto	Pôle service à la population	05/10/2022
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 6,00h hebdomadaires	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 5,00h hebdomadaires	Adaptation aux besoins du service Spécialité : cor	Pôle service à la population	05/10/2022

• **Pôle communication :**

Poste supprimé	Poste créé	Motif	Service	Date d'effet
Attaché territorial	Adjoint administratif	Remplacement d'un départ par mutation	Service communication	05/10/2022

• **Pôle ressources :**

Poste créé	Motif	Service	Date d'effet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Service commun informatique, transfert par mutation d'un agent d'une commune adhérent au service	Service informatique	05/10/2022

• **Pôle Direction Générale :**

Poste supprimé	Poste créé	Motif	Service	Date d'effet
/	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Organisation du secrétariat Général dans le cadre du départ en retraite de l'agent titulaire du poste	Direction générale	05/10/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	/			01/01/2023

• **Modifications concernant les avancements de grade :**

Postes supprimés	Postes créés	Motif	Service	Date d'effet
2 postes d'attaché	2 postes d'attaché principal	Avancement de grade	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle Attractivité du territoire • Pôle Aménagement et Développement du Territoire 	01/11/2022
1 poste d'ETAPS	1 poste d'ETAPS principal de 2 ^{ème} classe		Pôle Services à la Population (piscine)	01/11/2022
2 postes d'éducateur de jeunes enfants	2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		Pôle Services à la Population (petite enfance)	01/11/2022
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		Pôle Services à la Population (PAH)	01/11/2022
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe		Pôle Services à la Population (jeunesse)	01/11/2022
1 poste d'ingénieur en chef	1 poste d'ingénieur en chef hors classe		Pôle Technique	01/11/2022
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		Pôle Ressources (finances) Pôle Technique	01/12/2022 01/11/2022
4 postes d'adjoint technique	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		Pôle Services à la Population (petite enfance)	01/11/2022

2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	Pôle Services à la Population (petite enfance)	01/12/2022
2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale	2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure		Pôle Services à la Population (petite enfance)	01/11/2022
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		Pôle Services à la Population (culture)	01/11/2022 01/12/2022
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		Pôle Services à la Population (culture)	01/11/2022

Considérant la proposition que le chargé de mission relations publiques du territoire et concertation, attaché territorial en contrat à durée indéterminée à temps complet à Riom Limagne et Volcans, soit mis à disposition de la commune de Châtel-Guyon à compter du 5 octobre 2022,

Considérant que cette mise à disposition est prévue pour une durée hebdomadaire de 7 heures, correspondant à 20% d'un temps complet, et jusqu'au 30 septembre 2025, afin de permettre la réalisation de missions de chargé de communication auprès du Maire de Châtel-Guyon,

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver pour des nécessités de service exposées, la création et la suppression des postes susvisés, aux dates indiquées dans les tableaux ;**
- **D'approuver la mise à disposition, auprès de la ville de Châtel-Guyon, de l'agent chargé de mission relations publiques du territoire et concertation, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT, MADAME MADELEINE PORTE
ATTACHE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Entre

La Commune de Châtel-Guyon, représentée par Madame Danielle FAURE IMBERT, 1^{ère} Adjointe, dûment habilitée par délibération du 25 mai 2020,

ET

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, représentée par son Président Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité par délibération n°20221004.30 du 04 octobre 2022,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 20220705.15 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 portant création, au tableau des effectifs de RLV, d'un poste d'attaché chargé de mission relations publiques du territoire et concertations,

Considérant qu'après mise à disposition de Madame PORTE Madeleine auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la commune de Châtel-Guyon l'a réintégrée à temps complet dans ses effectifs,

Considérant la nomination en date du 01 août 2022, dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé, de Madame PORTE Madeleine, par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'accord de l'agent clairement exprimé par courrier du 21 septembre 2022,

Vu l'information de l'assemblée délibérante de Riom Limagne et Volcans en date du 04/10/2022 et de la Commune de Châtel-Guyon en date du 03/10/2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 5 octobre 2022, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans met un agent exerçant des fonctions de chargé de missions relations publiques du territoire et concertation, à disposition de la Commune de Châtel-Guyon pour une durée de 3 ans, afin d'exercer les fonctions suivantes : **Chargée de mission auprès du Maire.**

La mise à disposition a lieu à raison de 20 % d'un temps complet, soit 7 heures hebdomadaires.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent est organisé par la Mairie de Châtel-Guyon dans le cadre de sa mise à disposition.

Dans l'exercice de ses fonctions pour la commune, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de Châtel-Guyon.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, octroi de certains congés (congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), mise en œuvre du droit individuel à la formation) de l'agent est gérée par la collectivité d'origine.

Article 3 : Rémunération

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans versera à l'agent, la rémunération correspondant à son emploi d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi...*).

La Commune de Châtel-Guyon remboursera à la communauté d'Agglomération le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes, à raison du temps de mise à disposition prévu dans la présente convention. Elle remboursera également les frais occasionnés par les déplacements professionnels dans le cadre de ses missions avec la commune de Châtel-Guyon.

La collectivité d'origine supportera les charges pouvant résulter de l'octroi d'un congé pour accident de service ou maladie professionnelle et de l'octroi d'une allocation temporaire d'invalidité et ainsi que celles pouvant résulter de l'octroi d'un congé de maladie ordinaire et de l'octroi d'un congé de formation professionnelle ou de la mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Celui-ci donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, ainsi qu'à l'autorité territoriale d'origine.

Article 5 : Discipline

L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard de l'agent mis à disposition. Le cas échéant, elle sera saisie par l'organisme d'accueil.

Article 6 : Renouvellement

En cas de renouvellement, la présente convention devra faire l'objet d'un renouvellement express, à l'issue du 4 octobre 2025, par une nouvelle convention.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100430-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté sur un poste équivalent.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au Président du centre de gestion et au comptable de la collectivité.

A Riom, le

La communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,
Le Président,




Monsieur Frédéric BONNICHON

La Ville de Châtel-Guyon,
Pour le Maire, *Par délégation*,

Madame Danielle FAURE IMBERT, 1^{ère} Adjointe

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100430-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022